

**Procès-verbal**  
**du conseil communautaire**  
**lundi 13 novembre 2023**  
**à 19h**  
**au siège de la communauté de communes**

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.  
Il est à usage interne uniquement.*

## SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023.....</b>	<b>4</b>	<b>- Exercice 2023 - Budget annexe assainissement.....</b>	<b>8</b>
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>4</b>	<b>4.5 Finances : Adoption du Règlement Financier et Budgétaire (RFB).....</b>	<b>9</b>
<b>3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....</b>	<b>4</b>	<b>5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....</b>	<b>10</b>
<b>3.1 Marchés publics : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°22MO39, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3.....</b>	<b>4</b>	<b>5.1 Enfance, jeunesse, famille : Vote des tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale.....</b>	<b>10</b>
<b>3.2 Ressources Humaines : Autorisation de verser la subvention à l'amicale du personnel de la communauté de communes de Bièvre Est.....</b>	<b>5</b>	<b>5.2 Petite enfance : Vote des tarifs des 3 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).....</b>	<b>10</b>
<b>4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>5</b>	<b>6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....</b>	<b>12</b>
<b>4.1 Finances : Vote de la décision modificative n°3/2023 - Budget annexe eau.....</b>	<b>5</b>	<b>6.1 Développement économique : Aliénation du lot 3a d'environ 2 136 m<sup>2</sup> - ZA Grand Champ - Izeaux.....</b>	<b>12</b>
<b>4.2 Finances : Ouverture Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP - Exercice 2023 - Budget annexe eau.....</b>	<b>6</b>	<b>7. PLUI / URBANISME.....</b>	<b>13</b>
<b>4.3 Finances : Vote de la décision modificative n°3/2023 - Budget annexe assainissement.....</b>	<b>7</b>	<b>7.1 PLUi : Autorisation de signer l'avenant annuel 2023 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).....</b>	<b>13</b>
<b>4.4 Finances : Ouverture Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP</b>		<b>8. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>14</b>
		<b>9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>14</b>
		<b>10. INFORMATIONS.....</b>	<b>17</b>
		<b>11. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>17</b>

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 34

Absents ayant donné pouvoirs : 6

Absents : 2

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUJILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Philippe CHARLETY.

Mme Aude DAUPHANT a donné pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mme Mathilde SOUFFLOT et M. Christophe FAYOLLE.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 6 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 34 élus présents dans la salle.

Début de séance : 19h45

## **1.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 9 octobre 2023**

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Jérôme Croce, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

## **3.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **3.1 Marchés publics : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°22MO39, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3.**

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

**Vu** la délibération n°2023-04-02 du conseil communautaire en date du 24 avril 2023 autorisant la signature du marché n°22MO39, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3 ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 18 avril 2023 ;

Le 24 avril 2023, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le

marché n°22MO39, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3, conformément à la décision de la CAO.

**Considérant** la nécessité de passer un avenant n°1 au marché n°22MO39 avec le groupement composé des sociétés Alp'Études (mandataire) sis à Moirans (38430), SETIS et Benoît ADELIN afin de définir :

- la répartition financière entre les co-traitants pour le montant du marché qui fait l'objet de prestations à prix unitaires ;
- la répartition financière entre les co-traitants pour chaque prestation définie au bordereau des prix ;

**Considérant** que cette modification n'a pas d'incidence financière ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant actant les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **3.2 Ressources Humaines : Autorisation de verser la subvention à l'amicale du personnel de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code du travail notamment l'article R3262-14 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2015-07-08 en date du 6 juillet 2015 portant participation financière à l'amicale du personnel ;

**Considérant** qu'une subvention a été accordée en faveur de l'amicale du personnel afin d'accompagner cette initiative bénévole dans sa volonté de créer du lien entre les agents et fournir différents services ;

**Considérant** la demande de subvention de l'amicale du personnel ;

La communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée depuis 2015 à accorder à l'amicale du personnel une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention prévu au budget a été fixé à 3 300 €.

De plus, conformément à l'article R3262-14 du Code du travail, le montant des chèques déjeuner perdus ou périmés est reversé à l'amicale du personnel. Pour 2023, le montant n'est à ce jour pas connu. Il sera notifié d'ici la fin de l'année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement de la subvention à l'amicale du personnel de la communauté de communes de Bièvre Est pour un montant de 3 300 € ;
- d'approuver le reversement des chèques déjeuner perdus et périmés au titre de l'année 2023 à l'amicale du personnel ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **4.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

### **4.1 Finances : Vote de la décision modificative n°3/2023 – Budget annexe eau.**

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-25 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 – budget annexe eau ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-24 en date du 19 juin 2023 actant le vote de la décision modificative 2023 – budget annexe eau ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-09-03 en date du 11 septembre 2023 actant le vote de la décision modificative n°2/2023– budget annexe eau ;

Suite à un problème de chapitre et des factures plus conséquentes que prévues, l'équilibre de la décision modificative n°3/2023 s'établit comme suit :

nature	chapitre	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
nature	chapitre	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
nature	chapitre	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
605	011	Financement redevance Agence de l'eau	-60 340,00
6218	012	Frais de personnel	-10 000,00
014	701249	Reversement redevance Agence de l'Eau	67 340,00
66	66112	ICNE suite hausse des intérêts d'emprunts	3 000,00
nature	chapitre	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

<b>Décision modificative N°3</b>				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
		<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	
	011	-60 340,00 €		
	012	-10 000,00 €		
	014	67 340,00 €		
	66	3 000,00 €		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00 €</b>

- de voter la décision modificative n°3/2023 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment sans modifier l'équilibre des sections ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### **4.2 Finances : Ouverture Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP – Exercice 2023 – Budget annexe eau.**

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP). Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

En prévision de l'ouverture budgétaire 2024 de la section d'investissement et de la clôture budgétaire 2023, afin d'éviter des restes à réaliser importants suite à une campagne d'investissement conséquente depuis plusieurs exercices. Il est opportun d'ouvrir des AP pour le budget annexe eau.

La présente délibération a pour objet d'ouvrir des AP nécessaires à l'exercice 2023 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM3 2023	Total des AP 2023	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001		3 772 000 €	3 772 000 €	0 €	0 €	1 270 000 €	792 000 €	801 000 €	909 000 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002		817 000 €	817 000 €	0 €	0 €	190 000 €	247 000 €	190 000 €	190 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ouverture des AP et CP proposée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Alexandre Coullomb demande si les investissements seront limités sur les années qui arrivent et si le niveau d'investissement sera maintenu.*

*Philippe Charléty répond, sur la partie technique, qu'à travers le conseil d'exploitation de la régie des eaux, le mécanisme d'investissement est toujours volontariste. Cependant, l'augmentation des frais implique la baisse de l'investissement. La mise en place des AP/CP permet de lisser les dépenses et d'avoir une meilleure visibilité de celles-ci année par année. Il propose de faire un point d'étape sur le PPI afin de maintenir les objectifs de la feuille de route.*

*Alexandre Coullomb explique qu'il faudra sans doute récupérer ces sommes et les répercuter sur chaque budget annexe des années à venir. Cela va-t-il dégrever les budgets à terme ?*

*Philippe Glandu indique que les montants qui ont été présentés dans cette délibération sont les montants qui ont été prévus dans les PPI. Ils devraient donc être supportables avec les recettes annuelles.*

*Alexandre Colloumb précise qu'il s'agit donc de la limite d'investissement. Un nouveau besoin d'investissement ne pourra être supporté.*

*Philippe Glandu indique qu'il faudra alors faire une nouvelle délibération. C'est une limite à un instant T.*

*Joëlle Anglereaux souhaiterait savoir où en sont les recettes au niveau du paiement des factures d'eau.*

*Philippe Charléty n'a pas de bilan de la trésorerie à fournir actuellement.*

### **4.3 Finances : Vote de la décision modificative n°3/2023 – Budget annexe assainissement.**

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-26 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 - budget annexe assainissement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-25 en date du 19 juin 2023 actant le vote de la décision modificative 2023 - budget annexe assainissement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-09-04 en date du 11 septembre 2023 actant le vote de la décision modificative n°2/2023 - budget annexe assainissement ;

Suite à un problème de chapitre, l'équilibre de la décision modificative n°3/2023 s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 500,00
1641	16		-4 500,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	-4 500,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-4 500,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-4 500,00
706129	014	Remboursement redevance Agence de l'Eau	4 500,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative N°3				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	16	-4 500,00 €	021	-4 500,00 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>-4 500,00 €</b>		<b>-4 500,00 €</b>
	023	-4 500,00 €		
	014	4 500,00 €		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-4 500,00</b>		<b>-4 500,00 €</b>

- de voter la décision modificative n°3/2023 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment sans modifier l'équilibre des sections ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4.4 Finances : Ouverture Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP – Exercice 2023 – Budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice. En prévision de l'ouverture budgétaire 2024 de la section d'investissement, par anticipation des projets. Il est opportun d'ouvrir des AP pour le budget annexe assainissement.

La présente délibération a pour objet d'ouvrir des AP nécessaires aux investissements courants du budget annexe assainissement :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM3 2023	Total des AP 2023	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003		1 433 000 €	1 433 000 €	0 €	0 €	548 000 €	270 000 €	300 000 €	315 000 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004		600 000 €	600 000 €	0 €	0 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ouverture des AP et CP proposée ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4.5 Finances : Adoption du Règlement Financier et Budgétaire (RFB).

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-09-02 en date du 11 septembre 2023 approuvant le passage au référentiel M57 ;

La communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la communauté de communes de Bièvre Est souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un RBF a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'Autorisation d'Engagement (AE), d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le RBF annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

### 5.1 Enfance, jeunesse, famille : Vote des tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale.

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-07-05 en date du 10 juillet 2023 approuvant les tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale et des tarifs du ticket culture ;

**Considérant** que le conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 à valider les tarifs jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que, pour de multiples raisons, il est difficile de modifier les tarifs sans complications administratives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prolonger les tarifs validés jusqu'au 31 août 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Christine Provoost précise que les tarifs pour le ticket culture peuvent être modifiés d'année en année en fonction de la programmation. Les tarifs pour la session 2024 doivent être votés en juin pour une meilleure communication (Flyers, programme, etc.). Elle demande que le ticket culture soit enlevé de cette délibération.*

*Roger Valtat acte le fait de retirer le ticket culture de cette délibération.*

### 5.2 Petite enfance : Vote des tarifs des 3 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération n°2023-09-07 en date du 25 septembre 2023 approuvant les règlements de fonctionnement des 3 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

**Vu** la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) n°2014-009 du 26 mars 2014 fixant les modalités de la prestation de Service Unique ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les modalités de règlement des factures ;

**Considérant** que pour bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la collectivité doit appliquer le barème des participations familiales, établi par la CNAF, qui répond à un objectif d'équité : traitement équitable des familles sur l'ensemble du territoire et accessibilité des équipements à toutes les familles ;

Ce barème des participations familiales est basé sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales. Ce taux d'effort est appliqué aux ressources des familles de l'année N-2, avec un plancher et un plafond actualisé tous les ans. Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire et il est revu tous les ans en fonction de l'évolution des revenus des familles.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Consultation des Données Allocataires par les Partenaires (CDAP).

Barèmes actuels des participations familiales :

<b>En accueil collectif (EAJE)</b> Pour nouveau ou renouvellement de contrats à compter de 09/2019					
Nombre D'enfants	Jusqu'au 31 août 2019	Du 01/09 au 31/12/2019	2020	2021	2022 2023
1 enfant	0,0600 %	0,06050 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0400 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants et +	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

Les ressources à prendre en compte sont celles retenues pour l'octroi des prestations familiales ou, à défaut, celles retenues en matière d'imposition, celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

S'y ajouteront, le cas échéant :

- toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, les rentes, etc.) ;
- les pensions alimentaires reçues.

Desquelles, il faut déduire les pensions alimentaires versées (pour enfants mineurs, majeurs et rattachés au foyer fiscal, pour ascendants).

En cas d'accueil d'urgence et dans l'attente des revenus de la famille et pour une durée de 1 mois maximum, les familles accueillies se voit appliquer le tarif d'urgence CAF (tarif plancher). Passé ce délai, le barème CAF est systématiquement appliqué en fonction des revenus de la famille.

Les ressources sont révisées une fois par an, en janvier, ou en cas de changement de situation : perte d'emploi, naissance, congé parental, etc.

Pour information, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer le tarif plancher défini par la CNAF.

Les familles ne fournissant pas le justificatif se verront appliquer le tarif plafond.

Concernant les modalités de règlement, les familles doivent payer directement au service de gestion comptable dont dépend la collectivité.

Les moyens de paiements sont :

- par chèque à l'ordre du « Trésor public » ;
- en espèce ou carte bancaire chez certains buralistes agréés ;
- en chèques Emploi Services (CESU) la version dématérialisée n'est pas acceptée ;
- par virement ;
- par prélèvement (RIB à donner à la directrice de la structure qui établira un mandat SEPA) ;
- par paiement en ligne via "PAYFIP".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les tarifs présentés ci-dessus pour les trois EAJE ;
- de dire que le plancher et le plafond des ressources prises en compte seront actualisées chaque année en référence à la CAF ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### 6.1 Développement économique : Aliénation du lot 3a d'environ 2 136 m<sup>2</sup> – ZA Grand Champ – Izeaux.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-11-11 en date du 9 novembre 2020 autorisant la vente du lot 3b ZA Grand Champ – Izeaux ;

**Vu** l'avis favorable du comité d'agrément en date du 21 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité en date du 26 octobre 2023 ;

Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est ;

En 2020, la société « Ferronnerie des Granges » implantée sur la commune d'Izeaux, a fait l'acquisition du lot 3b pour la construction de son local d'activités. Cette entreprise, spécialisée dans la ferronnerie, serrurerie et métallerie, connaît un développement soutenu de son activité ces dernières années et compte aujourd'hui 17 employés.

La société souhaite à présent faire l'acquisition du lot 3a d'une surface d'environ 2 136 m<sup>2</sup>, pour lequel une réserve avait été posée lors de la vente initiale.

Cette acquisition servira à réaliser une extension au bâtiment d'environ 520 m<sup>2</sup> et permettra d'augmenter la capacité de stockage du bâtiment ainsi que réunir en un même site les fonctions de fabrication et de pose de matériel.

**Considérant** la clause de réservation du lot 3a sur la ZA Grand Champ à Izeaux lors de la vente du lot 3b ;

**Considérant** le besoin d'une extension pour continuer le développement de l'entreprise ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 136 m<sup>2</sup> constituant le lot 3a de la ZA Grand Champ situé parcelle AN n°595 sur la commune d'Izeaux au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup> (30 € TTC/m<sup>2</sup>) soit un montant total d'environ 53 400 € HT à l'entreprise « Ferronnerie des Granges » représentée par Monsieur Yann Seiner ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêt du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 7. PLUI / URBANISME

### 7.1 PLUi : Autorisation de signer l'avenant annuel 2023 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Rapporteur : Mme Géraldine Bardin-Rabatel, Vice-Présidente

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2014-02-05 en date du 24 février 2014 portant évolution de la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 portant engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Une convention cadre avec l'AURG a été signée en 2014 permettant d'avoir recours aux compétences de l'AURG et demander l'inscription de missions prévues dans le programme partenarial. Chaque année, un avenant est conclu pour la mise en œuvre annuelle de cet accompagnement et ses modalités (définitions des missions, coût, nombre de jours, etc.).

Les champs de compétences mobilisés au sein de l'AURG pour la réalisation du programme d'activités sont les suivants :

- des champs thématiques : habitat et société / environnement et paysage / mobilités et déplacements / économie territoriale / politiques foncières ;
- des champs territoriaux : planification intercommunale / stratégies et coopérations métropolitaines / projets urbains, quartiers durables.

Dans le cadre du programme partenarial, l'AURG accompagne la communauté de communes de Bièvre Est en tant que maître d'œuvre dans la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et des projets en lien avec l'urbanisme intercommunal et l'habitat. Pour l'année 2023, les missions inscrites sont les suivantes :

- accompagnement dans les procédures de régularisation du PLUi et de la modification n°3 du PLUi ;
- analyse territoriale via l'outil du Mode d'Occupation des Sols (MOS) pour mesurer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période de référence 2011-2020 dans le cadre de la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- assistance juridique générale en matière d'urbanisme.

La réalisation de ces missions s'élève à 57 646 € pour 92 jours d'accompagnement (dont 10 jours intégrés au titre du socle prévu dans la convention cadre).

Par ailleurs, suite à la délibération n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 portant engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans l'élaboration d'un PCAET, l'AURG est missionnée pour :

- le pilotage : préparation et participation aux instances techniques et politiques ;
- l'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et la proposition de mesures d'évitement, réduction ou compensation des incidences négatives ;
- l'élaboration du dispositif de suivi et indicateurs ;
- la formalisation du rapport environnemental (dont résumé non technique et explication des choix) ;
- la finalisation suite à la phase administrative ;
- l'appui ponctuel à l'animation des groupes experts et appuis thématiques au besoin (adaptation au changement climatique, mobilités, habitat).

La réalisation de ces missions s'élève à 12 160 € pour 16 jours d'accompagnement.

Au total, la réalisation de ces missions liées au PLUi, à l'urbanisme intercommunal, à l'habitat et au PCAET, s'élève à 69 806 € pour 108 jours d'accompagnement (dont 10 jours intégrés au titre du socle prévu dans la convention cadre).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant n°1 à la convention avec l'AURG au titre de l'année 2023 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **8. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Bureau communautaire du 23 octobre 2023**

**N°2023-10-01 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant le pilotage du projet de territoire – chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG).**

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) ». Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la CAF concernant le pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG.

**N°2023-10-02 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la subvention de soutien aux formations et séjours vacances.**

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et aux séjours vacances organisés ou cofinancés par la collectivité. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la CAF concernant la subvention de soutien aux formations et séjours vacances.

**N°2023-10-02 : Autorisation de signer la garantie d'emprunt - n°148715 – les Chaumes à Le Grand-Lemps.**

La communauté de communes de Bièvre Est accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 083 882 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148715 constitué de 2 lignes du prêt. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder la garantie d'emprunt à la SDH à hauteur de 1 041 941€.

## **9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°145-2023 : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'engagement avec la compagnie VIREVOLT pour des interventions dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.**

Considérant la nécessité de faire un avenant, conformément à l'article 5 de la dite convention, pour déterminer le budget versé l'année de reconduction, il a été décidé de signer l'avenant n°1 de la convention.

**N°146-2023 : Signature de la convention d'action de sensibilisation piétons à l'accueil de loisirs d'Eydoche.**

Il a été décidé de valider la convention d'action de sensibilisation piétons proposée aux enfants de 3-5 ans pendant les vacances scolaire d'octobre à l'Espace de Vie Sociale (EVS).

**N°147-2023 : Signature d'un contrat opaque billetterie de spectacles.**

Il a été décidé de signer le contrat avec la société WEEZEVENT, sise 14, rue de l'Est 21 000 DIJON pour la gestion de la billetterie du ticket culture.

**N°148-2023 : Convention partenariale quadripartite pour la mise en place du projet « lutte contre la fracture numérique ».**

Il a été décidé de valider le projet de convention de partenariat permettant la mise en place du projet « lutte contre la facture numérique ». La communauté de communes de Bièvre Est mettra à disposition à titre gracieux l'espace numérique de la médiathèque.

**N°149-2023 : Signature du contrat d'entretien étanchéité et finitions.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service pour le contrat d'entretien des toits des bâtiments communautaires à l'entreprise AU SERVICE DE TOIT, sis 676, chemin du grand champ, 38690 BIZONNES. Le montant des prestations s'élève à 13 500 euros TTC. Le contrat est passé pour une durée de 3 ans.

**N°150-2023 : Signature de l'avenant n°1 au contrat de prestation pour l'organisation du ticket culture.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au contrat et dire que la somme versée au prestataire est arrêtée à 29 434,29 € TTC.

**N°151-2023 : Signature du contrat d'entretien des portes.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service pour le contrat d'entretien des portes à l'entreprise OPEN SPEED, sis ZI des 3 fontaines, 38140 Rives. Le montant des prestations s'élève à 1 125 euros HT. Le contrat est passé pour une durée de 3 ans.

**N°152-2023 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.**

Considérant le sinistre intervenu chez M. NICOLAS GHILAIN, il a été décidé d'indemniser pacifica pour un montant de 1 000 €, correspondant à la franchise du contrat d'assurance.

**N°153-2023 : Signature du devis pour qualification et mise à jour de la base de données des établissements économiques du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de saisie des coordonnées des établissements économiques du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est issues des anciennes bases de données, dans l'outil d'observatoire économique « l'Atelier Économique » à la société Hiceo, sise à Le Grand-Lemps (38690). Cette prestation permet d'intégrer les données qui n'ont pas pu être injectée de manière automatique dans « l'Atelier économique » et de fournir ainsi une base de contacts consolidée pour le service transitions d'ici la fin de l'année 2023. Le montant de la prestation est de 700 € euros H.T.

**N°154-2023 : Vente du lot 19 – parc d'activités Bièvre Dauphine / Apprieu - acceptation personne morale de substitution et agrément du futur locataire.**

Il a été décidé d'accepter la société SCI Aux Rivoleaux comme personne morale de substitution à l'entreprise N4Brandss comme bénéficiaire de la vente du lot 19 du parc d'activités Bièvre Dauphine à Apprieu.

**N°155-2023 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnés à la société 33 pour un montant répartis comme suit pour le mois de septembre 2023 :

- ferrailles : 22,30 tonnes pour un montant de 3 010,50 €.
- batteries : 0,514 tonne pour un montant de 308,40 €.

**N°156-2023 : Attribution du marché n°23FO18 relatif à la fourniture et la pose de mobiliers de signalétique.**

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23FO18 relatif à la fourniture et la pose de mobiliers de signalétique à la société SIGNATURE dont le siège est situé à RUEL-MALMAISON (92500), pour un montant maximum de 210 000,00 € Hors Taxes (HT) sur la durée totale du marché (périodes de reconduction comprises) soit 4 ans. L'établissement qui exécutera le marché est SIGNATURE Chambéry domicilié à LA RAVOIRE (73490).

**N°157-2023 : Attribution du marché n°23SE15 relatif à l'entretien des espaces verts et des chemins de randonnées.**

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23SE15 relatif à l'entretien des espaces verts et des chemins de randonnées au groupement composé des sociétés AGERON BIEVRE ENTRETIEN (mandataire), sis 200, quartier de Perretière 38980 VIRIVILLE et JACQUES RIVAL ENVIRONNEMENT, pour un montant maximum de 210 000,00 € Hors Taxes (HT) sur la durée totale du marché (périodes de reconduction comprises) soit 4 ans.

**N°158-2023 : Signature du contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la S.A.R.L Scop Tchookar.**

Il a été décidé de valider le contrat avec la S.A.R.L Scop Tchookar pour le spectacle « une nuit en mer » du samedi 25 novembre 2023 à la médiathèque La fée verte. Le montant de cette prestation s'élève à 1 052,75 €.

**N°159-2023 : Signature de la convention de partenariat entre la communauté de communes et le collègue Robert Desnos de Rives.**

Il a été décidé d'accepter les modalités de partenariat de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et le collègue Robert Desnos de Rives.

**N°160-2023 : Signature de l'avenant n°2 au marché n°21SE04-01 relatif aux services de téléphonie fixe, d'accès Internet et d'interconnexions des sites.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°21SE04-01 relatif aux services de téléphonie fixe, d'accès Internet et d'interconnexions des sites, d'un montant de 7 500,00 € ht soit 3 500,00 € ht par période de reconduction avec la société LINKT.

**N°161-2023 : Convention de vente à terme pour l'accès au site nordique-espace loisir de la commune de Villard de Lans.**

Il a été décidé de valider la convention de vente à terme avec la commune de Villard de Lans pour un accès au site nordique-espace loisir sans paiement au comptant.

**N°162-2023 : Cession du véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé GR-432-YQ (ancienne immatriculation 252CJA38).**

Il a été décidé de céder à l'entreprise AGORASTORE le véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé GR-432-YQ pour un montant de 6 271€ TTC.

**N°163-2023 : Signature du contrat pour la collecte des courriers.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service pour le contrat de collecte des courriers à la Poste. Le montant des prestations s'élève à 936 € TT par an. Ce contrat prend effet à compter du 6 novembre 2023. La période allant du 6 novembre au 31 décembre 2023 sera rémunérée à 144€ TTC.

**N°164-2023 : Signature du contrat pour l'affranchissement des courriers.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service pour le contrat d'affranchissement du courriers à la Poste. Le montant des prestations sera rémunéré par un abonnement mensuel de 44,50€ TTC.

## 10. INFORMATIONS

- Jeudi 16 novembre 2023 à 11h : pose de la première pierre de la Station Multi-Energie (SME).
- Dimanche 17 novembre à Renage : spectacle du ticket culture labellisé PCAET.
- Samedi 25 novembre à 11h : visite du potager des 1 000 saveurs à Châbons.
- Lundi 4 décembre à 18h30 : conférence des maires.
- Lundi 18 décembre à 19h : conseil communautaire.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

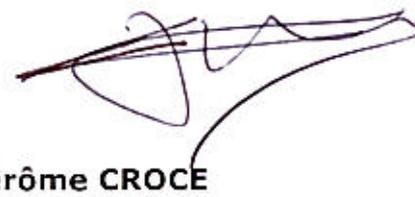
Fin de séance : 20h30

**Le Président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
3<sup>e</sup> Vice-président**



**Jérôme CROCE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIÈVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98